

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-004

Séance du 3 février 2022

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	18	20

L'an deux mil vingt-et-un,
et le 3 février à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Didier BURILLON, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON

Absent excusé et représenté : Jérôme WAUTHIER, pouvoir donné à Rachel BERNARD, Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD

Absent : Fabien LOUIS, Kassandra BRUN, Edith ALBAN

Secrétaire de séance : Christine THOMAS

➤ Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment dans ses articles L123-6 et R123-7, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le maire après les formalités de publicité effectués et les candidatures proposées.

Le conseil municipal, par délibération 2021-041 du 17 juin 2021, avait élu Gilbert Zanchin, Christine Thomas, Jean-Michel Descombes, Christine Callède, Julie Legoubin, Murielle Boyer et Kassandra Brun. Le départ de Gilbert Zanchin nécessite une nouvelle élection pour le remplacer au sein du CA du CCAS.

Les membres sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, afin d'une part de respecter la règle de la représentation proportionnelle, et d'autre part de permettre l'expression pluraliste des élus municipaux, et dans la mesure où il n'y a pas de suivant de liste qui pourrait prendre le siège vacant, l'élection doit être effectuée sur la base de l'ensemble des sièges.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité recourir à un vote à main levée (art. L 2121-21 du CGCT).

Les dispositions ayant été expliquées, le maire invite les membres du conseil à faire acte de candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder au vote à main levée.

Convient d'une liste unique composée de :

- Dominique Noël-Baron
- Christine THOMAS
- Jean-Michel DESCOMBES
- Christine CALLEDE
- Julie LEGOUBIN
- Murielle BOYER
- Kassandra BRUN

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :